



## LE PARTENAIRE INFORMATIQUE DU MAINTIEN A DOMICILE

📍 10 rue Just Veillat – 36000 CHÂTEAUROUX

📁 Siret : 411 233 760 00031

☎️ 02-54-08-70-80

✉️ [contact@infologis.fr](mailto:contact@infologis.fr)

🌐 [www.infologis.fr](http://www.infologis.fr)



Date : 28 mai 2026

# VERSION 7.4.6.

## La facturation

### Consultation des compléments de facturation

*Liste de libellés prédéfinis*

page 2

### Reprise des bordereaux aux caisses

*Ajout de filtres*

page 3

## Les conventions collectives

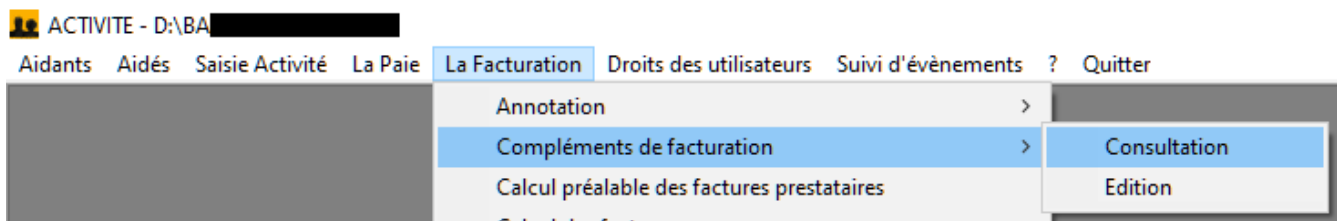
### Modulation à la semaine

*Prise en compte des congés payés*

page 4

# La facturation

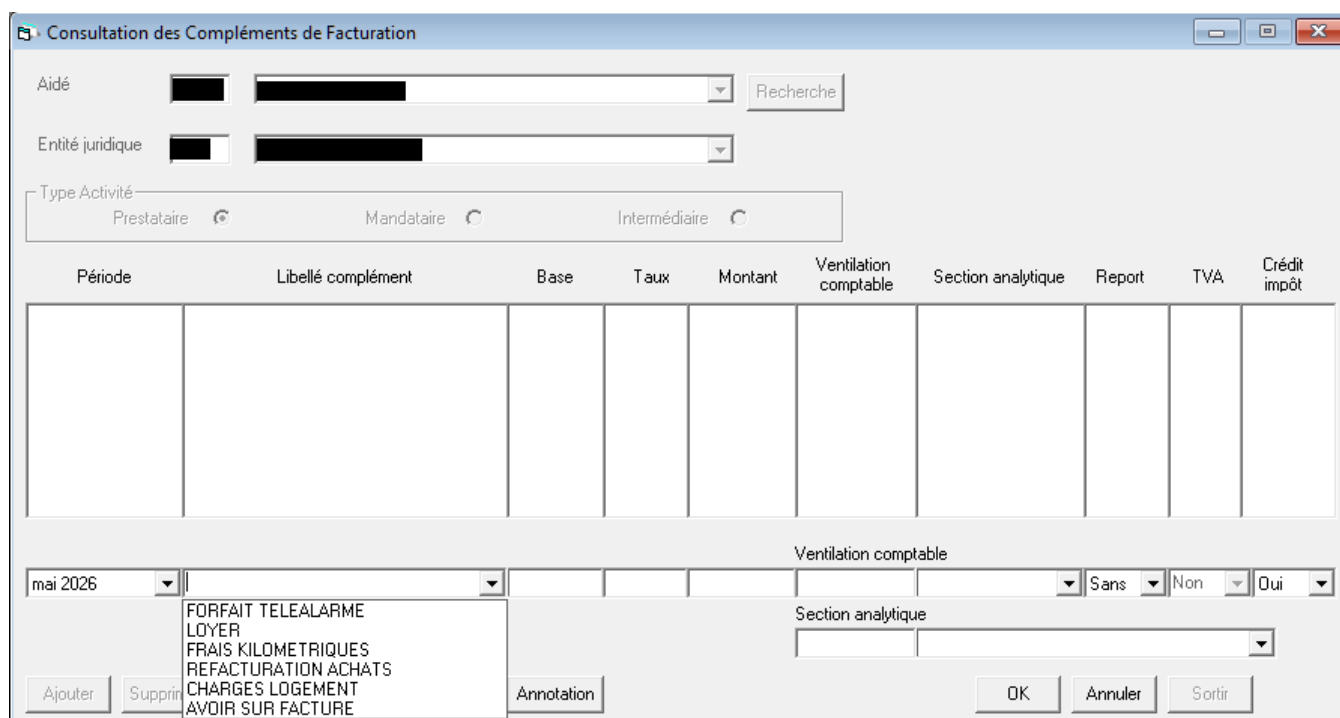
## Consultation des compléments de facturation



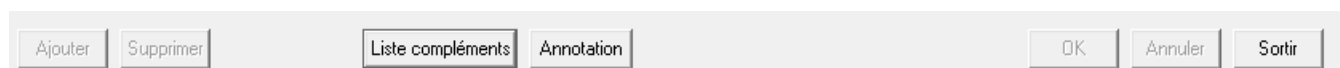
Le champ "Libellé complément" évolue et devient une liste déroulante avec saisie libre.

Vous pouvez désormais :

- Soit saisir un texte librement, comme auparavant,
- Soit sélectionner un libellé prédéfini dans la liste déroulante.

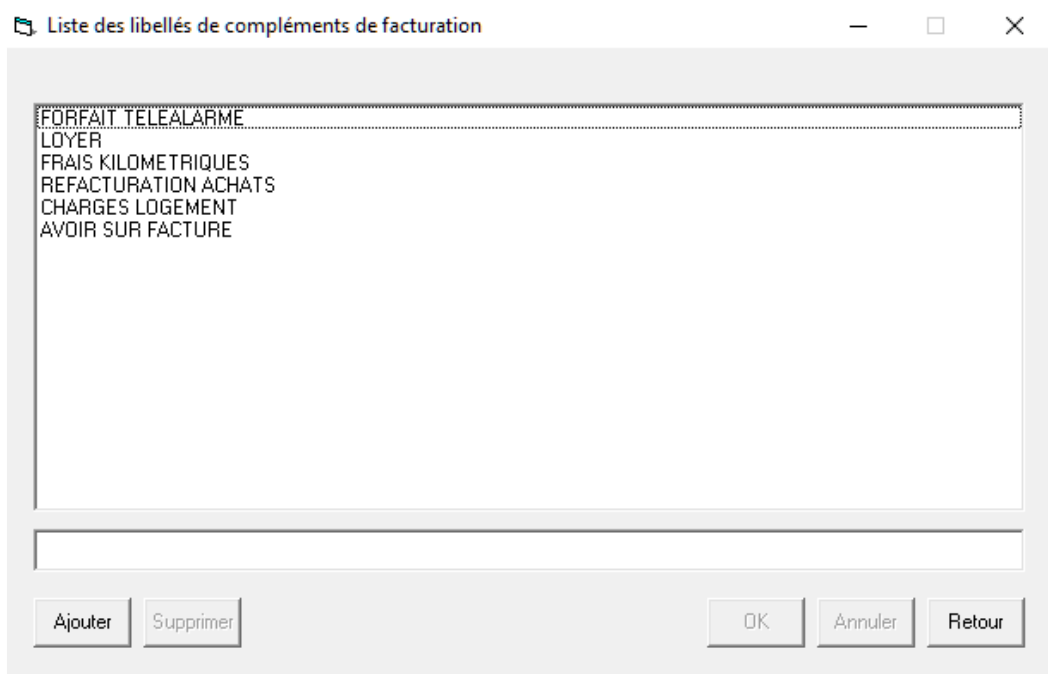


Un nouveau bouton [Liste compléments] a été ajouté en bas de la fenêtre principale, à côté du bouton [Annotation].



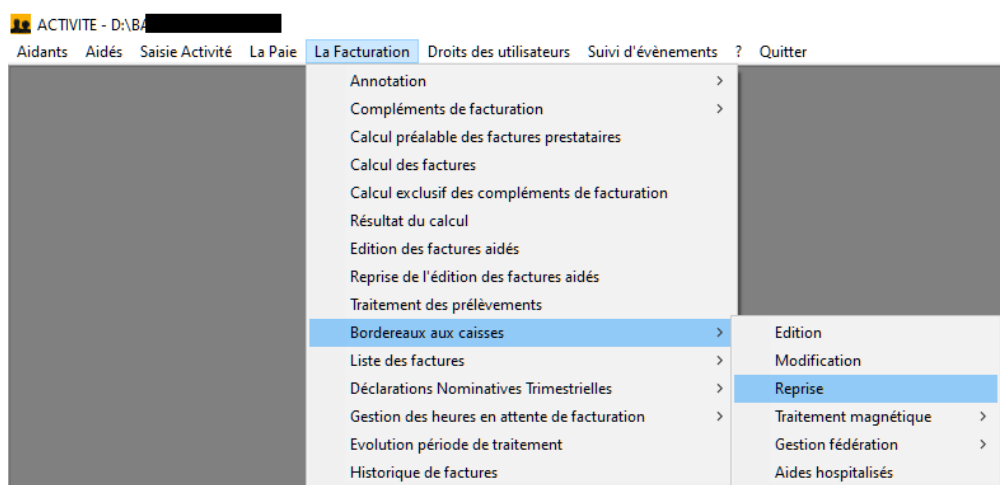
Ce bouton permet d'ouvrir une fenêtre de gestion des libellés prédéfinis afin :

- D'ajouter un nouveau libellé
- De modifier un libellé existant
- De supprimer un libellé



Les modifications effectuées dans cette fenêtre sont automatiquement prises en compte dans la liste déroulante du champ « Libellé complément ». Cependant les libellés déjà saisis ne sont pas mis à jour.

## Reprise des bordereaux aux caisses



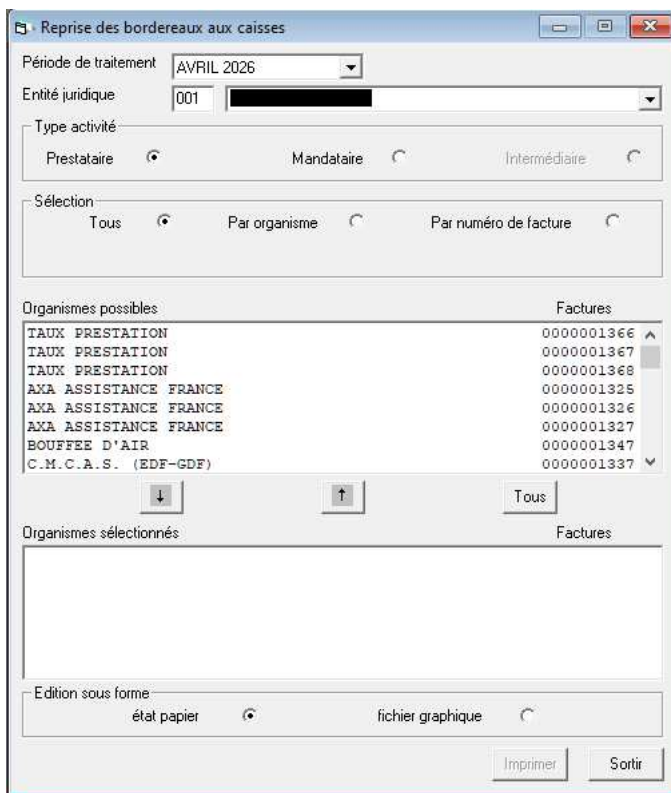
Nous avons ajouté un cadre sur cette option permettant une sélection plus rapide des bordereaux que l'on souhaite rééditer.

Par défaut, l'option "Tous" propose l'ensemble des bordereaux disponibles, comme habituellement.

Afin d'affiner la sélection, il est possible d'appliquer des critères de filtrage :

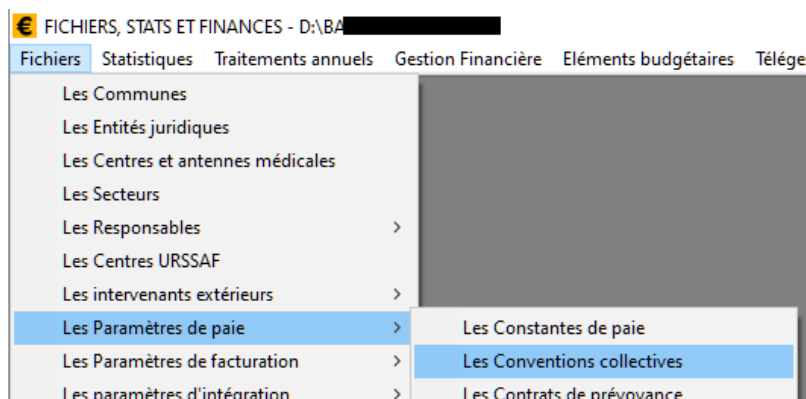
- Sélection par numéro de facture,
- Sélection par organisme de prise en charge.

Ces critères permettent de restreindre la sélection aux bordereaux correspondant aux paramètres définis par l'utilisateur.



## Les conventions collectives

### Modulation à la semaine



Depuis octobre 2025, les règles de déclenchement à la semaine des heures supplémentaires pour un salarié à temps plein ont été révisées : il faut dorénavant intégrer les congés payés :

- Soit en fonction de la valeur ouvrée d'un jour de contrat (donc 7 h),
- Soit à partir des interventions qui auraient dû être faites sur cette journée de congé payé.

Sur l'onglet "Modulation", dans le cadre "Temps plein", si "Gestion à la semaine" est cochée, nous avons ajouté un cadre "Intégration des congés payés en fonction" avec 3 boutons options :

- Non (gestion actuelle et donc inchangée),
- Du contrat (valeur d'un jour ouvré de contrat = 7h),
- Des interventions (interventions qui auraient dû être faites sur cette journée de congé payé).

Cette gestion sera appliquée lors du calcul des bulletins pour le calcul des heures supplémentaires à la semaine pour les salariés à temps plein.

Les Conventions Collectives

Convention Collective 01 B.A.D.

Libellé BRANCHE DE L'AIDE, ACCOMPAGNEMENT, SOINS ET SERVICES A DOMICILE (BAD)

Paramètres Congés Grilles Règles D.I.F. **Modulation** Mensualisation

Suivi de contrat  
 En rémunéré  En Temps de Travail Effectif (TTE)

Temps partiel

Limite sur le mois

|       |          |                 |                            |
|-------|----------|-----------------|----------------------------|
| Basse | 66,67 %  | Rubrique saisie | HEURE MODULATION BASSE     |
| Haute | 133,33 % | Rubrique saisie | HEURE MODULATION HAUTE 15% |

Heures complémentaires en fin de modulation

| de (%) | à (%)  | Rubrique de saisie        |
|--------|--------|---------------------------|
| 100,00 | 110,00 | HEURE COMPLEMENTAIRE 10 % |
| 110,00 | 999,00 | HEURE COMPLEMENTAIRE 25 % |

Ajouter Supprimer  
OK Annuler

Temps plein

Gestion à la semaine

Intégration des congés payés en fonction

du contrat  des interventions  Non

Limite hebdomadaire

|       |              |                 |                          |
|-------|--------------|-----------------|--------------------------|
| Basse | 28,00 heures | Rubrique saisie | HEURE MODULATION BASSE   |
| Haute | 40,00 heures | Rubrique saisie | HEURE SUPPLEMENTAIRE 25% |

Heures supplémentaires en fin de modulation

| de (Hres) | à (Hres) | Rubrique de saisie       |
|-----------|----------|--------------------------|
| 0,00      | 364,00   | HEURE SUPPLEMENTAIRE 25% |
| 364,00    | 999,00   | HEURE SUPPLEMENTAIRE 50% |

Ajouter Supprimer  
OK Annuler

Particularités

OK Annuler Sortir